

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de TOURRENQUETS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mr PERUSIN Denis, Maire

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : PERUSIN Denis, LARROUX Nathalie, MONLEZUN Bernard, BOTICARIO Abilio, CAZAUBON Mélanie, CORLAITI Sébastien, RINALDO Corine, VAN DE VONDELE Maryline.

MAGRI Jean-Claude a donné procuration à LARROUX Nathalie

Absent excusé : DUFFOURG Alain, FERRADOU Marie-Hélène, MAGRI Jean-Claude.

Secrétaire de séance : RINALDO Corine.

Approbation des comptes rendus des séances du 01 et 15 avril 2022 : Approuvé

Approbation de la révision de la carte communale :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'arrêté municipal n° 004/2021 en date du 13 octobre 2021 soumettant le projet de Carte Communale à enquête publique et donne lecture du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal adopte la révision de la carte communale et mandate le Maire pour transmettre cette révision à Monsieur le Préfet du Gers afin qu'il l'approuve par arrêté préfectoral.

Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Séance levée à 19 heures et 35 minutes.